



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-143

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

| | |
|--|---------|
| R32-2023-03-15-00012 - Décision N° 2023-108 de financement FIR au titre de l'année 2023 à l'Association des Professionnels de Santé d'ESTAIRES. (2 pages) | Page 4 |
| R32-2023-03-15-00013 - Décision N° 2023-110 de financement FIR au titre de l'année 2023 à la MSP de BERCK-SUR-MER. (2 pages) | Page 7 |
| R32-2023-03-23-00043 - Décision N° 2023-111 de financement FIR au titre de l'année 2023 à l'Association NMVH de COURRIERES. (2 pages) | Page 10 |
| R32-2023-03-15-00014 - Décision N° 2023-112 de financement FIR au titre de l'année 2023 à la SISA Hygiène d'AGNY. (2 pages) | Page 13 |
| R32-2023-03-30-00007 - Décision N° 2023-113 de financement FIR au titre de l'année 2023 au Collège des Généralistes Enseignants de Picardie. (2 pages) | Page 16 |
| R32-2023-03-29-00038 - Décision N° 2023-114 de financement FIR au titre de l'année 2023 au Collège des généralistes enseignants de médecine générale de la région. (2 pages) | Page 19 |
| R32-2023-03-29-00039 - Décision N° 2023-115 de financement FIR au titre de l'année 2023 à la Maison de santé pluriprofessionnelle de WATTRELOT. (2 pages) | Page 22 |
| R32-2023-02-22-00016 - Décision N° 2023-70 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur VONARX François-Xavier. (2 pages) | Page 25 |
| R32-2023-02-22-00017 - Décision N° 2023-71 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Madame le Docteur DEQUIDT Eugénie. (2 pages) | Page 28 |
| R32-2023-04-13-00002 - Décision N° 2023-74 de financement FIR au titre de l'année 2023 au Centre de Vaccinsation COVID 19 du Noyonnais. (2 pages) | Page 31 |
| R32-2023-03-23-00042 - Décision N° 2023-75 de financement FIR au titre de l'année 2023 au centre de vaccination COVID 19 de LIANCOURT. (2 pages) | Page 34 |
| R32-2023-02-27-00007 - Décision N° 2023-89 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur FOURNIER Vianney. (2 pages) | Page 37 |

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

| | |
|---|---------|
| R32-2023-04-19-00037 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DE L'EPINETTE (2 pages) | Page 40 |
| R32-2023-04-19-00038 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA LA FERME DU CORNET (2 pages) | Page 43 |
| R32-2023-04-19-00039 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA LAFORCE (2 pages) | Page 46 |

| | |
|--|---------|
| R32-2023-04-19-00040 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA LE VALHEUREUX (3 pages) | Page 49 |
| R32-2023-04-19-00041 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - VANDAMME Julien (3 pages) | Page 53 |
| R32-2023-04-18-00008 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - GAEC SEPTIER (5 pages) | Page 57 |
| R32-2023-04-19-00042 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL LEGER BERNARD.docx (2 pages) | Page 63 |
| R32-2023-04-19-00043 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL MASCRE FILS.docx (2 pages) | Page 66 |
| R32-2023-04-19-00044 - Contrôle des structures - Rescrit - GAEC NOTRE DAME DE NUEMONT.docx (2 pages) | Page 69 |
| R32-2023-04-19-00045 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA CARLIER.docx (2 pages) | Page 72 |
| R32-2023-04-19-00046 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA COULOMBEL.docx (2 pages) | Page 75 |
| R32-2023-04-19-00047 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE LA CHAUMIERE.docx (2 pages) | Page 78 |
| R32-2023-04-19-00048 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DU BRULE.docx (2 pages) | Page 81 |
| R32-2023-04-19-00049 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LEVOIR-FREVILLE.docx (2 pages) | Page 84 |
| R32-2023-04-19-00050 - Contrôle des structures - Rescrit - WERKEYN Benjamin.docx (2 pages) | Page 87 |
| R32-2023-04-21-00003 - Contrôle des structures - Retrait de décision - EARL DE MONTIGNY.pdf (5 pages) | Page 90 |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-15-00012

Décision N° 2023-108 de financement FIR au titre
de l'année 2023 à l'Association des
Professionnels de Santé d'ESTAIRES.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Jean-François DARQUES
Association des professionnels de santé
d'Estaires
4, Rue Aimé Coupet
59940 ESTAIRES

Objet : Décision N° 2023-108 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 897 617 247 00027.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

6 000 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2023,
soit un montant total de 6 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

6 000 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 6 000 euros à compter de Mars 2022

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

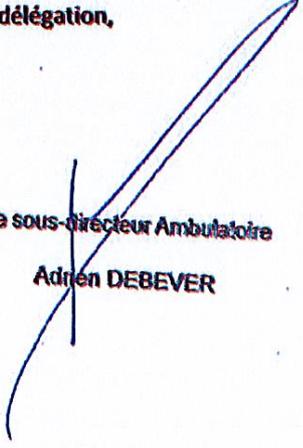
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 15 Mars 2023

Pour le Directeur général de l'ARS
et par **délégation**,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-15-00013

Décision N° 2023-110 de financement FIR au titre
de l'année 2023 à la MSP de BERCK-SUR-MER.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur GEYRAUD Ghislaine
MSP Berdkoise
50, Avenue de la Plaine Randon
62600 BERCK SUR MER

Objet : Décision N° 2023-110 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 948 237 433 00016.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

14 681 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2023,
soit un montant total de 14 681 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

14 681 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 14 681 euros à compter de Mars 2022

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

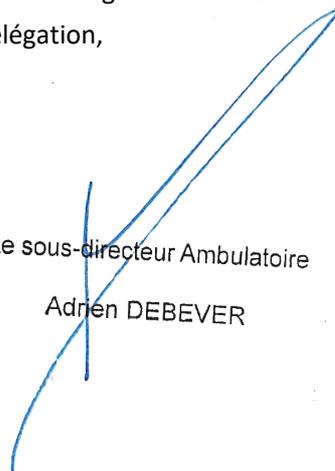
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 15 Mars 2023

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-23-00043

Décision N° 2023-111 de financement FIR au titre
de l'année 2023 à l'Association NMVH de
COURRIERES.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Mathieu DEWEVRE
Association NMVH (Maison Médicale rue
Victor Hugo)
34, Rue Victor Hugo
62710 COURRIERES

Objet : Décision N° 2023-111 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 910 804 749 00018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

18 172 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2023,
soit un montant total de 18 172 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 172 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 18 172 euros à compter de Mars 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

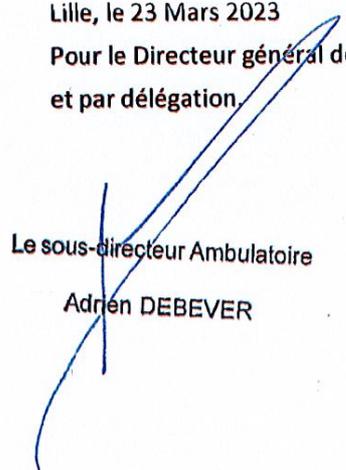
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 23 Mars 2023

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation.


Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-15-00014

Décision N° 2023-112 de financement FIR au titre
de l'année 2023 à la SISA Hygée d'AGNY.

Le Directeur Général

à

Madame LETTREZ Stéphanie
SISA Hygée
12, Rue Raoul Briquet
62217 AGNY

Objet : Décision N° 2023-112 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 913 720 439 00011.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

6 000 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2023,
soit un montant total de 6 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

6 000 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 6 000 euros à compter de Mars 2022

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 15 Mars 2023

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-30-00007

Décision N° 2023-113 de financement FIR au titre
de l'année 2023 au Collège des Généralistes
Enseignants de Picardie.

Le Directeur Général

à

Collège des Généralistes Enseignants de Picardie
Faculté de Médecine
9, Rue des Louvels
80000 AMIENS

Objet : Décision N° 2023-113 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 821 514 205 00011.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

21 750 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres actions – «Formation des maîtres de stage des universités», au titre du 1^{er} versement de l'année 2023,
soit un montant de 21 750 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

21 750 euros au titre du compte 3.99.1. Autres actions – «Formation des maîtres de stage des universités», exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 21 750 euros en mars 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

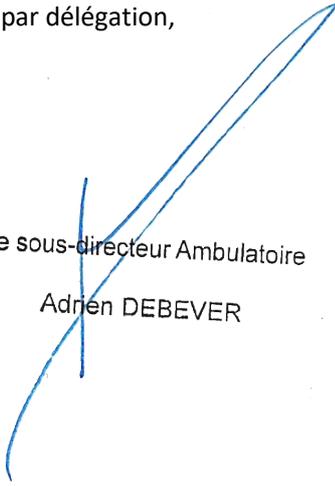
- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 30 Mars 2023
Pour le Directeur général
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-29-00038

Décision N° 2023-114 de financement FIR au titre
de l'année 2023 au Collège des généralistes
enseignants de médecine générale de la région.

Le Directeur Général

à

Collège des généralistes enseignants de
Médecine Générale de la Région
Cabinet du Docteur Cunin Aurélia A
Rue Jeanne Maillotte
59110 LA MADELEINE

Objet : Décision N° 2023-114 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 440 317 741 00021.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

25 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1 Autres actions – «Formation des maîtres de stage des universités», au titre du 1^{er} versement de l'année 2023,
soit un montant de 25 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

25 000 euros au titre du compte 3.99 .1. Autres actions «Formation des maîtres de stage des universités», exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 25 000 euros en Mars 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 29 Mars 2023

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-29-00039

Décision N° 2023-115 de financement FIR au titre
de l'année 2023 à la Maison de santé
pluriprofessionnelle de WATTRELOT.

Le Directeur Général

à

Monsieur Jan BARAN
Maison de santé pluriprofessionnelle de
Wattrelos
SISA Corneille
16, Rue Corneille
59150 WATTRELOS

Objet : Décision N° 2023-115 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 877 528 836 00019.

Vous avez déposé un projet de MSPU au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

18 000 Euros à imputer sur le compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social, au titre de l'année 2023,
soit un montant total de 18 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 000 euros au titre du compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social
exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 18 000 euros à compter de la signature de la décision de financement

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement

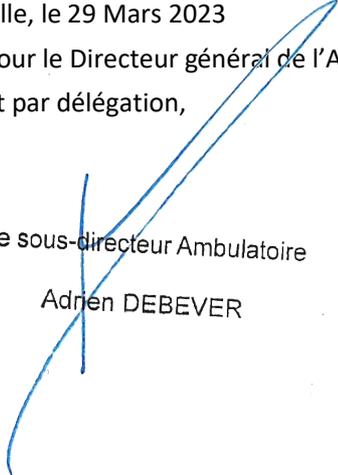
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 29 Mars 2023
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-22-00016

Décision N° 2023-70 de financement FIR au titre
de l'année 2023 à Monsieur le Docteur VONARX
François-Xavier.

Le Directeur Général,

à

Monsieur le Docteur VONARX François-Xavier
35, Avenue Winston Churchill
62000 ARRAS

Objet : Décision N° 2023-70 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 823 534 730 00044.

Vous avez déposé un projet de Contrat Régional d'Aide à l'Installation au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, au titre de l'année 2023,
soit un montant total de 10 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Régional d'Aide à l'Installation.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

10 000 euros au titre du compte 3.99 .1 Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

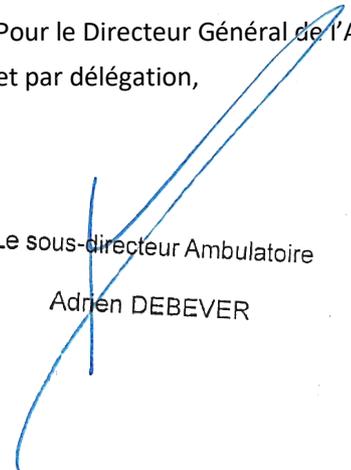
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 22 Février 2023
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-22-00017

Décision N° 2023-71 de financement FIR au titre
de l'année 2023 à Madame le Docteur DEQUIDT
Eugénie.

Le Directeur Général,

à

Madame le Docteur DEQUIDT Eugénie
4, Rue du Village
62130 HERLIN-LE-SEC

Objet : Décision N° 2023-71 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 900 223 074 00015.

Vous avez déposé un projet de Contrat Régional d'Aide à l'Installation au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, au titre de l'année 2023,
soit un montant total de 15 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Régional d'Aide à l'Installation.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 000 euros au titre du compte 3.99 .1 Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

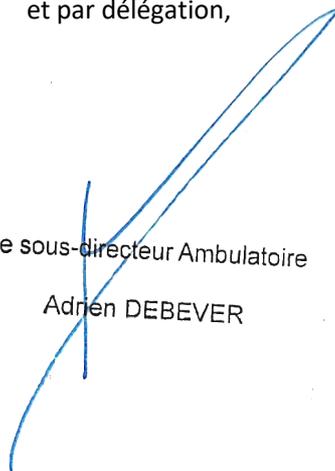
- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 22 Février 2023
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-04-13-00002

Décision N° 2023-74 de financement FIR au titre
de l'année 2023 au Centre de Vaccinsation
COVID 19 du Noyonnais.

Le Directeur Général

à

Madame DAUCHELLE Sandrine, Présidente
Centre de vaccination COVID 19 du Pays Noyonnais
Communauté communes Pays Noyonnais
Campus Inovia
1435 Boulevard Cambronne
60400 NOYON

Objet :

Décision N° 2023-74 de financement FIR au titre de l'année 2023
SIRET: 246 000 756 00162.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 1 196,92 euros à imputer sur le compte 1.4.3. VACCINATION, au titre de l'année 2023, soit un montant de 1 196,92 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

1 196,92 euros au titre du compte 1.4.3. VACCINATION, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

1 196,92 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement

et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

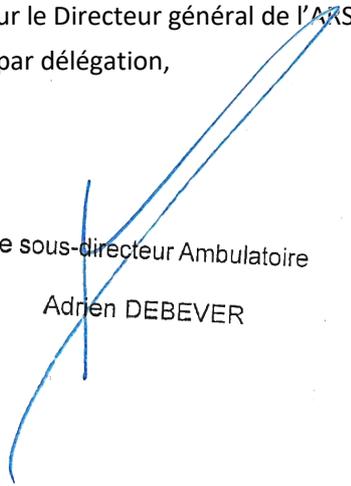
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 13 Avril 2023

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-23-00042

Décision N° 2023-75 de financement FIR au titre
de l'année 2023 au centre de vaccination COVID
19 de LIANCOURT.

Le Directeur Général

à
Monsieur Olivier FERREIRA, Président
Centre de vaccination Covid 19 de Liancourt
Communauté de Communes du Liancourtois
1, Bis Rue de Nogent
60290 LAIGNEVILLE

Objet :

Décision N° 2023-75 de financement FIR au titre de l'année 2023
SIRET: 246 000 129 00048.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 908,67 euros à imputer sur le compte 1.4.3 VACCINATION, au titre de l'année 2023,
soit un montant de 908,67 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

908,67 euros au titre du compte 1.4.3 VACCINATION, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

908,67 euros à compter de la signature de l'avenant

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

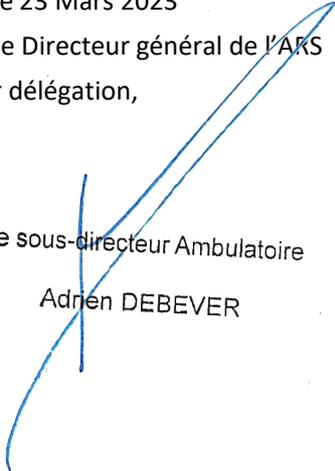
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 23 Mars 2023
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-27-00007

Décision N° 2023-89 de financement FIR au titre
de l'année 2023 à Monsieur le Docteur
FOURNIER Vianney.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur FOURNIER Vianney
2 B Place Léon Blum
62200 BOULOGNE SUR MER

Objet : Décision N° 2023-89 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 508 224 284 00028.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional de maintien en exercice au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres actions - CRME, au titre de l'année 2023
soit un montant total de 5 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 000 euros au titre du compte 3.99.1. Autres actions - CRME, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat

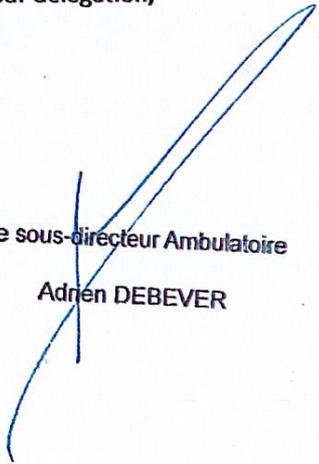
- signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 27 Février 2023
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

DRAAF

R32-2023-04-19-00037

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DE
L'EPINETTE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380191
Réf DRAAF : 125

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DE L'EPINETTE
Monsieur et Madame COURBOIN Benoit et Nathalie
7 rue verte
80700 PARVILLERS LE QUESNOY

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame et Monsieur les gérants,

Nous avons réceptionné le 29 mars 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre EARL en SCEA DE L'EPINETTE à périmètre constant.

Cette demande a été enregistrée complète le 29 mars 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-04-19-00038

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA LA
FERME DU CORNET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380193
Réf DRAAF : 127

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA LA FERME DU CORNET

**A l'attention de Madame et Monsieur DUCROCQ Sylvie
et Philippe**

98 bis rue cornet

80140 FRAMICOURT

Madame et Monsieur les gérants,

Nous avons réceptionné le 20 mars 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre EARL en SCEA LA FERME DU CORNET à périmètre constant.

Cette demande a été enregistrée complète le 27 mars 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF

R32-2023-04-19-00039

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
LAFORCE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380192
Réf DRAAF : 126

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA LAFORCE
A l'attention de Madame FLORIN Aline
1065 Route de chauny
80400 BROUCHY

Madame la gérante,

Nous avons réceptionné le 27 mars 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre EARL en SCEA LAFORCE à périmètre constant, avec l'entrée d'une associée non exploitante (société holding).
-

Cette demande a été enregistrée complète le 27 mars 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-04-19-00040

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA LE
VALHEUREUX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380190
Réf DRAAF : 124

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA LE VALHEUREUX

**A l'attention de Madame et Monsieur DALLE DELSAUT
Laurence et DALLE Edouard
6 rue de la vicogne - le valheureux
80750 CANDAS**

Madame et Monsieur les gérants,

Nous avons réceptionné le 17 janvier 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 99,7107 ha dans le cadre de :

- La transformation de votre EARL en SCEA LE VALHEUREUX à périmètre constant, avec l'entrée de Madame DALLE DELSAUT Laurence en qualité d'associée exploitante et gérante, et le transfert de baux au nom de la SCEA LE VALHEUREUX, pour une surface de 99,7107 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 29 mars 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Madame DALLE DELSAULT Laurence dispose de la capacité professionnelle agricole.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2380190

SCEA LE VALHEUREUX à CANDAS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 99,7107 ha

| N° dossier | Communes | Références cadastrales | Superficie (ha) |
|------------|------------|-----------------------------------|-----------------|
| 2380190 | BEAUVAIL | ZQ 1 | 7,132 |
| 2380190 | BEAUVAIL | ZR 51 | 9,3398 |
| 2380190 | BEAUVAIL | AE 5, AE 6, AE 7, ZM 68, ZO 28 | 6,4313 |
| 2380190 | BEAUVAIL | ZR 2 | 0,228 |
| 2380190 | BEAUVAIL | ZC 29, ZM 33 | 14,763 |
| 2380190 | BEAUVAIL | ZO 82 | 3,8885 |
| 2380190 | BONNEVILLE | ZN 8 | 8,444 |
| 2380190 | CANDAS | ZI 29 | 12,365 |
| 2380190 | CANDAS | ZM 5 | 4,485 |
| 2380190 | CANDAS | C 82 | 2,295 |
| 2380190 | CANDAS | ZK 1, ZC 15 | 27,5303 |
| 2380190 | CANDAS | ZR 6 | 2,133 |
| 2380190 | CANDAS | C 152 | 0,6758 |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-04-19-00041

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
VANDAMME Julien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380196
Réf DRAAF : 130

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur VANDAMME Julien

**3 rue de douriez
80150 LIGESCOURT**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 29 mars 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 7,7052 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation individuelle, par la reprise de 7,7052 ha de terre.

Cette demande a été enregistrée complète le 29 mars 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BRAY Hubert à ESTREES LES CRECY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 58,0452 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2380196

Monsieur VANDAMME Julien à LIGESCOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 7,7052 ha

| N° dossier | Communes | Références cadastrales | Superficie (ha) |
|-------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------------|
| 2380196 | ESTREES LES CRECY | AB 147, AB 168 | 1,1714 |
| 2380196 | ESTREES LES CRECY | ZI 94, AB 166, ZH 69 | 6,5338 |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-04-18-00008

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter
- GAEC SEPTIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

GAEC SEPTIER
Madame et Monsieur SEPTIER Ingrid et Antoine
24 route d'Amiens
80370 MAIZICOURT

Réf. : 2380031
Réf DRAAF : 114

**Arrêté préfectoral portant autorisation partielle relative à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société GAEC SEPTIER, représentée par Madame SEPTIER Ingrid et Monsieur SEPTIER Antoine dont le siège social se situe à MAIZICOURT, d'une superficie totale de 45,1439 hectares (ha), enregistrée complète le 20 janvier 2023 ;

Vu la demande non soumise à autorisation d'exploiter de Monsieur VANDAMME Julien, dont le siège social se situe à LIGESCOURT, pour une superficie totale de 7,7052 ha, enregistrée complète au 29 mars 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Page 1 sur 5

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées AB 147, AB 168, ZI 94, AB 166 et AH 69 sises sur le territoire de la commune d'ESTREES LES CRECY pour une superficie de 7,7052 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 5 avril 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 45,1439 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 30 mars 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que la demande de la société GAEC SEPTIER consiste en l'agrandissement de l'exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 45,1439 ha de surface ;

Considérant que le GAEC SEPTIER est composé de deux associés exploitants, avec deux salariés agricoles en CDI temps plein depuis plus de 6 mois au jour de la demande sur l'exploitation, soit 3,60 UTA_{c,p=0,8} défini à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC SEPTIER met actuellement en valeur une surface de 297,24 ha ;

Considérant que le GAEC SEPTIER souhaite mettre en valeur, une surface de 342,3839 ha, soit 95,1066 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que le GAEC SEPTIER relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur VANDAMME Julien consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 7,7052 ha ;

Considérant que Monsieur VANDAMME Julien est exploitant individuel sans revenu extra-agricole, soit à 1 UTA_{c,p=0,8}, défini à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur VANDAMME Julien met actuellement en valeur une surface de 50,34 ha ;

Considérant que Monsieur VANDAMME Julien souhaite mettre en valeur une surface totale de 58,0452 ha, soit 58,0452 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur VANDAMME Julien relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les deux demandes, de la société GAEC SEPTIER et de Monsieur VANDAMME Julien, relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 1^o " La dimension économique et la viabilité des exploitations agricoles concernées", et au b de l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la reprise supplémentaire de surface par Monsieur VANDAMME Julien lui permettrait de consolider son exploitation et progressivement d'atteindre le seuil de contrôle et de pouvoir assurer l'autonomie alimentaire de son troupeau de vaches allaitantes ;

Considérant que la demande de Monsieur VANDAMME Julien n'est pas soumise à autorisation ;

Considérant que la demande de la société GAEC SEPTIER n'est pas prioritaire par rapport à la demande de Monsieur VANDAMME Julien ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, sur la surface de 37,4387 ha sollicitée dans la demande de la société, GAEC SEPTIER et que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le GAEC SEPTIER à exploiter cette surface ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame SEPTIER Ingrid et Monsieur SEPTIER Antoine sont autorisés à exploiter une surface de 37,4387 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe, et provenant de l'exploitation de Monsieur BRAY Hubert à ESTREES LES CRECY.

Article 2

Le GAEC SEPTIER à MAIZICOURT est autorisé à exploiter une surface de 37,4387 ha de terres dont les références cadastrales sont listées en annexe, et provenant de l'exploitation de Monsieur BRAY Hubert à ESTREES LES CRECY.

Article 3

Madame SEPTIER Ingrid et Monsieur SEPTIER Antoine ne sont pas autorisés à exploiter les parcelles ZI 94, ZH 69, AB 166, AB 147 et AB 168 d'une contenance totale de 7,7052 ha sur la commune d'ESTREES LES CRECY et provenant de l'exploitation de Monsieur BRAY Hubert à ESTREES LES CRECY.

Article 4

Le GAEC SEPTIER à MAIZICOURT n'est pas autorisé à exploiter les parcelles ZI 94, ZH 69, AB 166 AB 147 et AB 168 d'une contenance totale de 7,7052 ha sur la commune d'ESTREES LES CRECY et provenant de l'exploitation de Monsieur BRAY Hubert à ESTREES LES CRECY.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 5

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 18 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de
la performance économique environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

ANNEXE

Liste des parcelles objet de l'autorisation d'exploiter de la demande n° 2380031

Dénomination et commune du demandeur : GAEC SEPTIER – Madame et Monsieur SEPTIER Ingrid et Antoine à MAIZICOURT

| N° Dossier | COMMUNES | Références cadastrales | Superficie (ha) |
|------------|-------------------|--|-----------------|
| 2380031 | ESTREES LES CRECY | AC 171 | 0.3167 |
| 2380031 | ESTREES LES CRECY | AC 45 | 0.4248 |
| 2380031 | ESTREES LES CRECY | ZA 36 | 10.3400 |
| 2380031 | ESTREES LES CRECY | ZB 59, ZB 60 | 9.7240 |
| 2380031 | ESTREES LES CRECY | ZC 32, ZC 33, ZC 34, ZC 35, ZC 36, ZC 37 | 15.1450 |
| 2380031 | LE TITRE | B 649, B 135 | 1.4882 |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-04-19-00042

Contrôle des structures - Rescrit - EARL LEGER
BERNARD.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

EARL LEGER BERNARD
Monsieur LEGER Bernard
8 route de Péronne
80200 BIACHES

Réf. : 2380205
Réf DRAAF : 119

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 31 mars 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification d'une exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation individuelle en société, EARL LEGER BERNARD à périmètre constant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-04-19-00043

Contrôle des structures - Rescrit - EARL MASCRE
FILS.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Madame MASCRE Anne-Marie

EARL MASCRE FILS

4 rue Jacques
80240 TEMPLEUX-LA-FOSSE

Réf. : 2380087
Réf DRAAF : 113

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 22 mars 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation et à un transfert de baux.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL MASCRE FILS, en qualité d'associée exploitante avec la reprise de 340,6516 ha de terres, suite au transfert de baux entre associés.
- Vous justifiez de la capacité agricole.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-04-19-00044

Contrôle des structures - Rescrit - GAEC NOTRE
DAME DE NUEMONT.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Réf. : 2380189
Réf DRAAF : 116

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**GAEC NOTRE DAME DE NUEMONT
Monsieur GOURLINT Etienne
4 ruelle du Moulin
80150 AGENVILLERS**

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 23 mars 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est le transfert de baux entre associés avec la reprise de 2,2272 ha de terres par Monsieur GOURLINT Etienne.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-04-19-00045

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA
CARLIER.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

SCEA CARLIER
Monsieur CARLIER Alexandre
1 Ferme de balance
LD balance
80120 VRON

Réf. : 2380207
Réf DRAAF : 121

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 28 mars 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification d'une exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation individuelle en société, SCEA CARLIER à périmètre constant, avec l'entrée d'une société civile en qualité d'associée non exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-04-19-00046

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA
COULOMBEL.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA COULOMBEL
Monsieur COULOMBEL Quentin
Ferme du prieuré – Chemin de sains
80440 BOVES

Réf. : 2380206
Réf DRAAF : 120

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 29 mars 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification d'une exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation individuelle en société, SCEA COULOMBEL à périmètre constant, avec l'entrée de Monsieur COULOMBEL Raphaël, en qualité d'associé non exploitant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-04-19-00047

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE LA
CHAUMIERE.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Réf. : 2380175
Réf DRAAF : 114

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur MAREST Loïc
SCEA DE LA CHAUMIERE
26 rue du 9ème BCA
80290 OFFIGNIES

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 22 mars 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est le transfert de baux entre associés avec la reprise de 46,6216 ha de terres par Monsieur MAREST Loïc.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-04-19-00048

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DU
BRULE.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

**SCEA DU BRULE
Messieurs CARPENTIER Guy et WARME Guillaume
22 rue Daniel
80400 ERCHEU**

Réf. : 2380198
Réf DRAAF : 118

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 3 avril 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification d'une exploitation, une installation et un transfert de baux.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur CARPENTIER Guy en société SCEA DU BRULE à périmètre constant, avec l'entrée de Monsieur WARME Guillaume, en qualité d'associé exploitant, sans reprise de foncier et la modification du statut de Monsieur CARPENTIER Guy, en qualité d'associé non exploitant.
- Vous envisagez le transfert de baux au nom de la SCEA DU BRULE, pour une surface de 28,2329 ha de terres.
- Monsieur WARME Guillaume dispose de la capacité professionnelle agricole.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-04-19-00049

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA
LEVOIR-FREVILLE.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA LEVOIR-FREVILLE
Madame FREVILLE-LEVOIR Fanny et
Monsieur LEVOIR Philippe
432 grande rue
80150 FOREST L'ABBAYE

Réf. : 2380197
Réf DRAAF : 117

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 31 mars 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification d'une exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation individuelle en société, SCEA LEVOIR-FREVILLE à périmètre constant, avec l'entrée de Madame FREVILLE-LEVOIR Fanny, en qualité d'associée exploitante.
- Madame FREVILLE-LEVOIR Fanny dispose de la capacité professionnelle agricole.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-04-19-00050

Contrôle des structures - Rescrit - WERKEYN
Benjamin.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2380178
Réf DRAAF : 115

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur WERKEYN Benjamin
14 route de Roisel
80200 DOINGT-FLAMICOURT

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services 22 mars 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 51,7160 ha de terres, provenant de l'exploitation de Monsieur DELEAU Jean-Marie à AIZECOURT LE HAUT.
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-04-21-00003

Contrôle des structures - Retrait de décision -
EARL DE MONTIGNY.pdf



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service d'économie agricole
Réf. : 8022390
RÉF DRAAF : 115**

**EARL DE MONTIGNY
A l'attention de Madame DROY Elisa
3 Rue de la Gare
80240 HERVILLY**

**Arrêté préfectoral portant retrait de la décision du 16 août 2022 relatif à une demande
d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu l'article L. 242-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE MONTIGNY représentée par Madame DROY Elisa dont le siège d'exploitation se situe à HERVILLY pour les parcelles listées en annexe sises sur le territoire de la commune de BERNES, FRESNES-MAZANCOURT, HERVILLY, HYPERCOURT, JEANCOURT, MARCHELPOT-MISERY, VENDELLES pour une surface totale de 224,5451 ha, enregistrée complète le 6 juillet 2022 ;

Vu la décision de non-soumission à autorisation préalable d'exploiter en date du 16 août 2022 ;

Vu le courrier contradictoire adressé le 14 mars 2023 à l'EARL DE MONTIGNY représentée par Madame DROY Elisa ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'absence de réponse au courrier contradictoire en date du 14 mars 2023 de l'EARL DE MONTIGNY représentée par Madame DROY Elisa ;

Considérant que la décision de non-soumission à autorisation préalable d'exploiter est illégale compte tenu que l'opération envisagée ne résulte pas d'une transformation régulière d'une société au regard de l'article 1844-3 du code civil. En effet, l'EARL DE MONTIGNY est une personne morale nouvellement créé à l'occasion de cette opération ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, le schéma directeur régional des exploitations agricoles Hauts-de-France soumet à autorisation les installations, les agrandissements ou réunions d'exploitations agricoles lorsque la superficie totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède les 100 ha ;

Considérant que la demande d'autorisation préalable d'exploiter de l'EARL DE MONTIGNY représentée par Madame DROY Elisa est, par conséquent, soumise à autorisation ;

Considérant que conformément à l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision. ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La décision non-soumise à autorisation préalable d'exploiter en date du 16 août 2022, autorisant l'EARL DE MONTIGNY représentée par Madame DROY Elisa à exploiter les parcelles listées en annexe sises sur le territoire de la commune de BERNES, FRESNES MAZANCOURT, HERVILLY, HYPERCOURT, JEANCOURT, MARCHELPOT MISERY, VENDELLES d'une superficie totale de 224 ha 54 a 51 ca, provenant de l'exploitation de la SCEA DE MONTIGNY à HERVILLY représentée par Monsieur DROY Marc est retirée.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 18 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Juliette ASPAR

l'EARL DE MONTIGNY, représentée par Madame DROY Elisa à HERVILLY

| N° dossier | Communes | Références cadastrales | Superficie (ha) |
|------------|--------------------|------------------------|-----------------|
| 8022390 | BERNES | Z 46 | 11,3629 |
| 8022390 | FRESNES MAZANCOURT | ZK 8 | 2,8948 |
| 8022390 | FRESNES MAZANCOURT | ZK 10 | 1,4905 |
| 8022390 | HERVILLY | ZD 40 | 0,41 |
| 8022390 | HERVILLY | ZD 73 | 14,4 |
| 8022390 | HERVILLY | C 312 | 2,6258 |
| 8022390 | HERVILLY | ZC 1 | 1,192 |
| 8022390 | HERVILLY | ZC 50 | 11,364 |
| 8022390 | HERVILLY | ZC 22 | 1,327 |
| 8022390 | HERVILLY | ZC 23 | 4,42 |
| 8022390 | HERVILLY | ZC 53 | 18,1188 |
| 8022390 | HERVILLY | ZD 8 | 3,32 |
| 8022390 | HERVILLY | ZD 25 | 3,13 |
| 22390 | HERVILLY | ZD 27 | 0,292 |
| 8022390 | HERVILLY | ZD 29 | 3,124 |
| 8022390 | HERVILLY | ZD 54 | 0,183 |
| 8022390 | HERVILLY | ZD 75 | 8,55 |
| 8022390 | HERVILLY | ZD 47 | 0,421 |
| 8022390 | HERVILLY | ZD 62 | 0,407 |
| 8022390 | HERVILLY | ZD 61 | 5,659 |
| 8022390 | HERVILLY | ZD 77 | 0,762 |
| 8022390 | HYPERCOURT | SH 16 | 16,1614 |
| 8022390 | HYPERCOURT | ZK 12 | 2,1241 |
| 8022390 | JEANCOURT | ZE 1 | 6,23 |
| 8022390 | JEANCOURT | ZE 56 | 1,731 |
| 8022390 | JEANCOURT | ZD 36 | 0,204 |
| 8022390 | MARCHELPOT MISERY | ZD 5 | 3,5134 |
| 8022390 | MARCHELPOT MISERY | ZD 18 | 48,82 |
| 8022390 | MARCHELPOT MISERY | ZD 19 | 9,4452 |
| 8022390 | MARCHELPOT MISERY | ZK 1 | 2,652 |
| 8022390 | MARCHELPOT MISERY | ZK 2 | 7,373 |

| N° dossier | Communes | Références cadastrales | Superficie (ha) |
|------------|-------------------|------------------------|-----------------|
| 8022390 | MARCHELPOT MISERY | ZD 11 | 6,3715 |
| 8022390 | MARCHELPOT MISERY | ZV 40 | 10,0179 |
| 8022390 | MARCHELPOT MISERY | ZH 7 | 13,5174 |
| 8022390 | VENDELLES | ZA 16 p | 0,723 |